

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société suisse de Numismatique  
**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique  
**Band:** 5 (1886)  
**Heft:** 9-10

**Artikel:** Questions d'Iconologie  
**Autor:** Henseler, Ant.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-170827>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN

## DE LA

# Société suisse de Numismatique

Le Bulletin est envoyé **gratuitement** à tous les **membres actifs** de la Société : pour les personnes ne faisant pas partie de la Société, l'abonnement annuel est fixé à **sept francs** ; étranger, port en sus.

Adresser tout ce qui concerne la rédaction du Bulletin à M. **Ant. Henseler, 30, Grand'rue, Fribourg.**

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt ; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf **sieben Fr.** jährlich festgesetzt ; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Alle Arbeiten und Anzeigen sind an den Hrn. **Ant. Henseler, 30, Reichengasse, Freiburg** zu adressiren.

## Questions d'Iconologie.

L'Iconologie (du grec *éikôn*, image, et *légô*, j'explique) est une science qui se trouve aujourd'hui intimement liée à l'étude de la numismatique.

Je dirai même qu'elle est *indispensable* au vrai collectionneur.

L'*Iconologie* est donc l'explication des emblèmes, des figures allégoriques et de leurs attributs.

Il ne faut pas la confondre avec l'*Iconographie* (du grec *éikôn*, image, et *graphô*, je décris), qui est la connaissance, la description des figures et des représentations divines et humaines, la connaissance des monuments antiques, tels que bustes, peintures, etc.

Je n'aurais pas soulevé cette question dans le *Bulletin* si une critique de mon article *Tir cantonal neuchâtelois* n'était venue m'obliger à répondre à une prétendue erreur que j'aurais commise dans la description de la médaille officielle.

Le *Bulletin* n'a-t-il pas été créé dans le but spécial de faciliter, par la réunion de travaux de divers genres, tout ce qui se rattache à l'étude approfondie de la numismatique en général et à celle de notre pays en particulier ?

Peut-on, sans blesser qui que ce soit, y publier ouvertement une étude raisonnée d'un sujet ? peut-on maintenir une opinion

basée sur des exemples d'artistes connus non seulement en Suisse, mais à Paris, en Europe même, exemples qui, me semble-t-il, devraient aujourd'hui faire règle dans la science qui nous occupe ?

Oui, je le crois ; c'est pourquoi, après une correspondance particulière, je me permets de rendre nos lecteurs juges du cas qui nous occupe et qui, j'en suis persuadé, intéressera tous les amateurs.

Voici l'erreur que j'aurais commise. Dans la description du droit, je dis : « *L'Helvetia* qui s'appuie du bras droit sur l'écusson de Chaux-de-Fonds.... »

Le 20 octobre déjà, je recevais une lettre me disant que la femme représentée au droit n'était point *l'Helvetia*, ainsi que je le pensais, mais bien *la Ville de Chaux-de-Fonds qui organisait le tir cantonal*. Je veux bien que telle ait été l'idée et même la décision du Comité d'organisation, du jury nommé à cet effet et même du graveur chargé de l'exécution.

Il n'en est pas moins vrai que mon avis, tout personnel je l'avoue, n'est point le même et que je désire une explication qui puisse me servir de règle à l'avenir.

Je disais donc dans ma réponse :

« Je ne verrais trop comment pouvoir donner à une femme représentée sur une médaille le nom d'*Helvetia* autrement que par les quatre moyens suivants :

- 1<sup>o</sup> lui faire tenir l'écusson ou le drapeau fédéral ;
- 2<sup>o</sup> placer au-dessus de sa tête la croix fédérale rayonnante ou l'entourer (comme sur les pièces de 2, 1 et 1/2 francs actuelles) de 22 étoiles représentant les cantons ;
- 3<sup>o</sup> placer l'écusson fédéral (ou la croix seule) sur son sein ;
- 4<sup>o</sup> inscrire le mot **HELVETIA** sur le *diadème* dont on décore depuis quelques années la tête de la Liberté.

» J'ajouterais même que la tête de femme qui figure sur nos pièces actuelles d'or et de nickel n'est pas celle de *l'Helvetia*, mais bien celle de la *Liberté*, ainsi que l'indique, du reste, le mot gravé en creux sur le diadème.

» Or, la femme représentée sur la médaille de Chaux-de-Fonds porte *en cœur* l'écusson fédéral et ne peut donc être que *l'Helvetia*. »

Je citais à mon correspondant quatre médailles prises au hasard; toutes de M. Ed. Durussel, où l'*Helvetia* était représentée comme sur la médaille de Chaux-de-Fonds ; jamais il n'a songé, même pour le *tir cantonal de Winterthour*, à combattre mes descriptions parues en 1879 déjà ; ces descriptions étaient déjà basées sur les données précitées.

Je ne sais, du reste, nullement en quoi la description donnée peut paraître étrange à mes collègues neuchâtelois ; si je persiste à la maintenir encore, c'est au seul point de vue scientifique.

On m'écrit que, pour la médaille en question, l'*Helvetia* n'aurait pas de signification ; je ne verrais pas pourquoi.

Quoi donc reste sans signification en maintenant ma première description ? L'écusson local indique que c'est Chaux-de-Fonds qui donne la fête ; l'*Helvetia* encourage les tireurs qui sont sa sûreté, etc.

Qu'aurait-il fallu changer, à mon avis, pour rendre exactement les vues du Comité d'organisation et du Jury, pour faire de cette femme la *Ville de Chaux-de-Fonds* ?

Bien peu de chose !

Remplacer le diadème par une *couronne murale* et *enlever la croix fédérale* de lagrafe qui retient la draperie.

Certes, c'était facile à faire pour maintenir les conditions posées, mais la médaille n'y eut ni gagné ni perdu.

Je disais, en commençant, que, pour oser maintenir ma première description, je m'étais basé sur de nombreux exemples laissés par des artistes considérés.

Puisant dans ma seule collection des œuvres d'Antoine Bovy, je trouve :

1<sup>o</sup> La médaille de l'entrée de Genève dans la Confédération.

La Confédération, soit l'*Helvetia*, s'appuie sur l'écusson fédéral ; Genève porte la *couronne murale*.

2<sup>o</sup> Médaille commémorative du 3<sup>me</sup> jubilé de la Réforme à Berne 1828.

Berne porte la *couronne murale*.

3<sup>o</sup> Médaille des Beaux-Arts de Genève.

Genève porte la *couronne murale*.

4<sup>o</sup> Exposition de Soleure.

Soleure porte la *couronne murale*.

5<sup>o</sup> Exposition d'horticulture à Lausanne.

De même, quoique *Lausanne* s'appuie sur l'*écusson fédéral*; la couronne suffit pour voir *la Ville* personnifiée et non la Confédération.

6<sup>o</sup> Médaille (prix) des Arts et de l'Industrie.

Cette médaille étant donnée dans toutes les expositions suisses des *Arts* et de l'*Industrie*, montre au droit une femme ceinte de la *couronne murale* et appuyée sur l'*écusson fédéral*. La femme représentait alors chaque fois *la Ville* qui donnait l'Exposition.

7<sup>o</sup> La médaille des Syndics de Genève de 1814 à 1842 laisse également voir *la Ville* ceinte d'une couronne murale.

8<sup>o</sup> La médaille frappée pour le 50<sup>me</sup> anniversaire de la réunion de Genève à la Suisse, comme celle du tir national de 1864, montre la *Confédération* avec la *croix en cœur* à côté de Genève ceinte de la *couronne murale*. Ici donc la double application de ce que nous disions pour la médaille de Chaux-de-Fonds.

Nous pourrions multiplier encore les citations parmi nos médailles suisses, celle de Bâle, par ex., attribuée à Sébastien Faesch (voir Haller 1277 et pl. I), mais cherchons un peu plus loin.

J'ai sous les yeux une médaille *française*, également par Ant. Bovy. C'est celle frappée en l'honneur du départ de Napoléon III pour l'Italie en 1859.

*La Ville de Paris*, appuyée sur son *écusson*, porte la *couronne murale* également.

Je crois qu'après avoir pris connaissance des preuves indéniables que je donne pour motiver ma première opinion et, en quelque sorte, poser les quatre cas énoncés comme base pour distinguer à l'avenir l'*Helvetia* d'une *Ville quelconque* de notre beau pays, mes collègues neuchâtelois et mes lecteurs en général verront dans cette petite revendication les résultats uniques d'une étude sérieuse et me permettront d'aborder quelques points encore.

Il manque des bases pour la lecture de nos médailles et de nos monnaies ; ces mêmes bases aideraient les artistes pour les concours futurs et éviteraient dans une exposition des présentations telles que nous avons pu en voir à Berne.

En cherchant à arriver par le travail à ce point important des bases en heraldique comme en numismatique, en sigillographie comme en iconologie, ne poursuivons-nous pas le but que nous nous proposions en fondant, en 1879, la *Société suisse de Numismatique* ?

ANT. HENSELER.

### Heraldique, Sigillographie et Numismatique de l'Argovie.

Parmi les cantons suisses les plus jeunes figure le canton d'*Argovie*, dont l'entrée sous l'égide fédérale ne remonte qu'à 1803.

On me pardonnera, en qualité d'*Argovien*, de m'étendre un peu plus sur mon sujet que je ne l'ai fait pour d'autres cantons, car, je dois l'avouer aussi, les recherches faites pour mon canton d'origine m'ont paru beaucoup plus intéressantes et les données beaucoup plus positives que pour d'autres.

L'*héraldique* dont je m'occuperai principalement sera celle du canton d'abord, puis celle des localités dont nous retrouvons jusqu'à ce jour la reproduction sur des médailles et des sceaux.

L'*écusson cantonal argovien*, qui date de 1803, représente d'une manière assez ingénieuse les différentes divisions de cet état.

Il porte : *parti au 1 de sable à la face ondée d'argent* (ou mieux : *à la rivière d'argent flottée d'azur posée en fasce*), *au 2 d'azur aux trois étoiles d'argent à cinq rais posées* ☆☆



Ecusson cantonal argovien.

Le premier du parti représente l'*ancienne Argovie bernoise* (*Der untere Aargau, basse Argovie*), qui est aujourd'hui composée des districts d'*Aarau*, de *Brougg*, de *Kuhn*, de *Lenzbourg* et de *Zofingen*.